



POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
 CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.1064.2002.TREATIES-2 (Notification Dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES
 MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE (ADR)

GENÈVE, 30 SEPTEMBRE 1957

ENTRÉE EN VIGUEUR DES AMENDEMENTS PROPOSÉS PAR LE PORTUGAL
 AUX ANNEXES A ET B, TELLES QU'AMENDÉES¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Au 1er Octobre 2002, aucune des parties contractantes à l'Accord susmentionné n'ait communiqué d'objection au Secrétaire général. Par conséquent, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 14 de l'Accord, les amendements proposés aux annexes A et B de l'Accord, telles qu'amendées entreront en vigueur pour toutes les parties contractantes le 1er janvier 2003.

Le 2 octobre 2002

¹ Voir notification dépositaire C.N.666.2002.TREATIES-1 du 27 juin 2002
 (Portugal : Proposition d'amendements)

Attention : Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante : missions@un.int. Veuillez noter que les annexes ne sont disponibles pour l'instant que sur support papier. Les versions imprimées des notifications dépositaires sont à la disposition des missions permanentes dans la salle NL-300.